

VILLE DE SAINT-CONSTANT

**CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT
DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À DISTANCE**

Règlement numéro 1723-21 décrétant une dépense de 3 711 543 \$ et un emprunt de 3 711 543 \$ pour des travaux de reconstruction de la montée des Bouleaux et de la rue Pinsonneault incluant la construction d'un réseau d'égout pluvial (rue Pinsonneault), le remplacement de la conduite d'aqueduc, la réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire, la réfection complète de la chaussée, la construction de bordures et/ou trottoirs, l'aménagement de l'emprise ainsi que l'installation d'un nouvel éclairage public (rue Pinsonneault).

Date du registre : 25 janvier au 9 février 2022, 23h59.

Je soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, certifie sous mon serment d'office que :

- a) le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement mentionné ci-dessus est de 21 777;
- b) le nombre requis de signatures des personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur ce règlement est de 2 189;
- c) le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de 0.

En conséquence :

ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

un scrutin référendaire doit être tenu sur ce règlement.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Saint-Constant,
ce 10 février 2022.



Me Sophie Laflamme, greffière